

Régime Spécifique d'études (RSE) (Approuvé par le Conseil d'institut du 14 mars 2019)

Référence réglementaire

L'article 17 de l'Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur précise que « *Le conseil de l'IUT fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau.* »

Qu'est-ce que le RSE ?

Le (RSE) permet à un(e) étudiant(e) à besoin(s) spécifique(s) de concilier études & situation particulière en ouvrant des droits à bénéficier d'aménagements de parcours/et ou des examens.

Les bénéficiaires du RSE

Situation particulière	Justificatif à présenter
Étudiants engagés dans la vie active	Attestation de travail de l'employeur de moins d'1 mois précisant la durée du contrat de travail, le nombre d'heures travaillées et leur répartition dans la semaine : du lundi au vendredi (à préciser), en weekend ou en soirée
Ayant responsabilité dans la vie universitaire, la vie étudiante (mandat électif)	Procès-verbal de l'élection
Ayant responsabilité dans la vie associative (mandat électif)	Procès-verbal de changement de bureau, récépissé de déclaration à la préfecture et attestation du responsable de l'association décrivant l'engagement et son intensité.
Les étudiants chargés de famille	Livret de famille
Femme enceinte	Certificat de grossesse
À besoin particulier : <ul style="list-style-type: none"> - en situation de handicap visuel, moteur ou auditif, - ayant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages - ayant des problèmes de santé 	Notification du Projet Individualisé d'Accueil (PAI), du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou de la Demande d'Aménagement d'Examen pour la Baccalauréat (DAEB) Si pas de PAI, de PAP, de PPS ou de DAEB, avis du SUMPPS.
Artiste de haut niveau (sur liste ou hors liste)	Justificatif correspondant
Sportif de haut niveau (sur liste ministérielle) ou de bon niveau	Contrat & formulaire SHNU (à demander à scoluiut25@univ-fcomte.fr)
Autres cas	Justificatif(s) correspondant(s)

La procédure

L'étudiant(e) bénéficiaire devra remplir un formulaire annexé et le déposer avec les pièces justificatives auprès du service scolarité de sa composante. Parallèlement, l'étudiant(e) devra se rapprocher de l'équipe pédagogique pour définir les besoins et aménagements possibles ; si besoin, il peut être fait appel à des services tiers pour évaluer et aider à la mise en œuvre de dispositif spécifique.

Une fois arrêtés, ces aménagements devront faire l'objet d'un contrat d'études signé entre le Directeur de l'IUT et l'étudiant(e). Le contrat peut être réévalué à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il vaut pour tout ou partie du cursus au regard de la situation particulière.

La demande doit être formulée au plus tard dans le premier mois suivant la rentrée universitaire.

Sur situation exceptionnelle, il pourra être dérogé à cette règle (grossesse, incapacité temporaire partielle ou totale survenant au-delà du premier mois de reprise des cours).